



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 26412

### Texte de la question

M. Jean-Luc Moudenc interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la maîtrise de la formation des masseurs-kinésithérapeutes. En effet, au fur et à mesure des différentes réformes, le volume horaire de formation des masseurs-kinésithérapeutes a fortement augmenté. Aujourd'hui, les études en seulement trois ans semblent trop courtes. Un allongement sur cinq années suivant la première année commune aux études de santé, avec une dernière année d'internat, semblerait opportun. Enfin, cette maîtrise, obtenue il y a peu par les orthophonistes, permettrait l'accès direct à un doctorat spécialisé pour les étudiants qui le souhaiteraient. Aussi, il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur la maîtrise de la formation des masseurs-kinésithérapeutes et selon quel calendrier, urgent, une telle réforme serait mise en oeuvre.

### Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire et de leur intégration dans le schéma licence-master-doctorat. S'agissant des masseurs-kinésithérapeutes, ce travail a démarré en 2008 sur la base du référentiel d'activités et de compétences, et s'est poursuivi avec d'importants travaux sur le référentiel de formation conduits par le ministère de la santé en partenariat avec les professionnels. Les arbitrages rendus en février 2013 vont permettre de redonner une dynamique au processus d'universitarisation de la formation : la mise en oeuvre du nouveau programme de formation ré-ingénié est prévue pour la rentrée de septembre 2014. Tout diplômé d'Etat bénéficiera de 240 crédits (ECTS - european credits Transfer system) correspondant à quatre ans de formation sur la base de conventions passées avec l'université. L'accès à la formation se fera exclusivement par voie universitaire notamment la première année commune aux études de santé. Les travaux ont désormais repris sur cette base et sont copilotés par le ministère des affaires sociales et de la santé et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Moudenc](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26412

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [14 mai 2013](#), page 5063

**Réponse publiée au JO le :** [27 août 2013](#), page 9024